ERITE 2021 : Appel de demandes du projet

# Programme des énergies renouvelables intelligentes et de trajectoires d'électrification (ERITE)

# Guide du demandeur - Inscription continue

Mars 2021

This document is also available in French. Please send an email to <a href="mailto:nrcan.sreps-erite.rncan@canada.ca">nrcan.sreps-erite.rncan@canada.ca</a> with the subject line "ERITE Applicant's Guide" (without quotation marks).

# Table des matières

1	Avis de non-responsabilité	1
2	Introduction	1
3	Résultats prévus	2
4	Définitions	
5	Portée du programme	4
6	Modalités du programme	
7	Processus de demande	17
8	Confidentialité et sécurité de l'information	20
9	Demandes de renseignements sur le programme	20
Anr	nexe A - Formulaire d'inscription du projet : conseils et critères	21
	nexe B - Demande du projet avec les aspects techniques et financiers : Conseils et critères	
Anr	nexe C - Exigences en matière d'équité, de diversité et d'inclusion	26
	nexe D - Rapport sur les résultats et données sur le rendement	
	nexe E – Formulaire de demande – Cybersécurité	

# 1 Avis de non-responsabilité

Ressources naturelles Canada (RNCan) se réserve le droit de modifier ou d'annuler tout appel de demandes, les montants de financement et/ou les dates limites de tout volet du programme, ou d'annuler tout processus de demande à sa seule discrétion. Tout changement sera communiqué aux demandeurs inscrits dans le site Web de RNCan : <a href="https://www.rncan.gc.ca/changements-climatiques/programmes-dinfrastructures-vertes/programme-des-energies-renouvelables-intelligentes-et-de-trajectoires-delectrification">https://www.rncan.gc.ca/changements-climatiques/programmes-dinfrastructures-vertes/programme-des-energies-renouvelables-intelligentes-et-de-trajectoires-delectrification</a>

Les demandes peuvent également être prises en compte pour obtenir un soutien dans le cadre d'autres initiatives du gouvernement du Canada, notamment le Programme d'innovation énergétique (PIE) ou la Banque de l'infrastructure du Canada (BIC). Ces autres programmes pourraient avoir des critères obligatoires supplémentaires.

Tous les frais engagés pour soumettre une demande sont assumés par le demandeur et ne peuvent être considérés comme faisant partie des coûts totaux du projet. Dans tous les cas, une entente de contribution doit être conclue pour l'octroi de tout financement dans le cadre d'un processus de soumission, d'examen et d'évaluation.

Tant qu'une entente de contribution écrite n'est signée par les deux parties, il n'y a aucun engagement ni obligation de la part de RNCan de faire une contribution financière à tout projet, y compris toute dépense engagée ou payée avant la signature d'une telle entente de contribution.

## 2 Introduction

RNCan offre du financement pour des projets de mise en œuvre d'énergies renouvelables intelligentes et de modernisation du réseau. La réglementation provinciale et fédérale prévoyant le retrait graduel des centrales de production d'électricité au charbon, le programme appuiera leur remplacement par des solutions axées sur l'énergie renouvelable pouvant répondre aux besoins accrus en énergie et procurer des services au réseau électrique. Le programme vise à réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) afin d'atteindre les objectifs du Canada pour 2030 et au-delà, en appuyant la transition vers l'électrification grâce à ces projets d'énergie renouvelable et la transformation du réseau électrique canadien. À cette fin, le programme vise également à recueillir et à partager des données regroupées sur le rendement des projets. En outre, le programme réduira les obstacles à la participation des personnes sous-représentées dans le secteur de l'énergie, y compris, mais sans s'y limiter, les femmes, les personnes de diverses identités de genre, les Autochtones, les communautés racialisées et les personnes handicapées. Il y parviendra notamment en prévoyant une affectation minimale de fonds pour appuyer les projets appartenant à des Premières Nations, des Inuits et des Métis.

# 3 Résultats prévus

Les projets financés dans le cadre du programme devraient contribuer aux résultats suivants :

- réduire les émissions de GES du réseau électrique du Canada;
- offrir davantage d'énergie renouvelable par le réseau électrique;
- accroître la capacité en énergie renouvelable;
- augmenter le nombre d'actifs du réseau électrique pouvant accroître la fiabilité du réseau;
- accroître la fiabilité du réseau électrique, grâce à l'efficacité et l'utilisation accrues des actifs électriques actuels, une plus grande résilience, et la souplesse accrue pour accentuer le taux de pénétration des énergies renouvelables;
- accroître les connaissances et les capacités des analystes, des chercheurs et des communautés de modélisation de l'énergie en améliorant les données;
- offrir des avantages économiques et sociaux, notamment la création d'emplois et l'amélioration de l'équité, la diversité et l'inclusion dans le secteur de l'énergie;
- augmenter le nombre de projets d'énergie renouvelable appartenant à des Autochtones et les avantages qui en découlent.

#### 4 Définitions

- « **Approbation du projet** » désigne la date, après l'évaluation d'une demande, à laquelle le demandeur a été informé par les agents du programme qu'il est passé à l'étape de la négociation de l'entente de contribution.
- « **Autochtone** » désigne les membres des Premières Nations, les Métis, les Inuits, les Indiens inscrits ou non inscrits, et les personnes appartenant à plus d'un de ces groupes.
- « **Bénéficiaire** » désigne un demandeur retenu qui a conclu une entente de contribution avec RNCan.
- « **Bénéficiaire autochtone** » désigne une organisation contrôlée par des Autochtones dont les statuts de constitution ne permettent pas le paiement ou la distribution de dividendes aux actionnaires.
- « **Contribution** » désigne le financement fourni par le Canada en vertu de l'entente de contribution pour les dépenses admissibles.
- « Coûts totaux du projet » désigne la contribution du programme et les autres contributions vérifiables en espèces ou en nature du projet, reçues ou apportées par le bénéficiaire, depuis la date d'approbation jusqu'à la date d'achèvement du projet ou au 31 mars 2025, selon la première éventualité.
- « Date d'achèvement du projet » désigne la date d'achèvement, de mise en service ou d'installation commerciale du projet.
- « **Demande** » désigne une demande du projet écrite, signée et soumise par le demandeur au programme, renfermant le formulaire d'inscription du projet ainsi que les aspects techniques et financiers et toute autre pièce jointe demandée par le programme.

- « **Demandeur** » désigne l'organisation qui soumet une demande au programme.
- « **Dépenses admissibles** » désigne les coûts engagés au cours de la période des dépenses admissibles, directement par le bénéficiaire, qui sont des décaissements effectués dans le cadre des activités énoncées dans la demande.
- « **Diversité** » désigne l'acceptation et le respect des diverses dimensions humaines, notamment la race, le sexe, l'orientation sexuelle, l'origine ethnique, la situation socio-économique, les croyances religieuses, l'âge, les capacités physiques, les convictions politiques ou autres idéologies.
- « Équité » désigne une condition ou une situation de traitement juste, inclusif et respectueux de toutes les personnes. L'équité ne signifie pas que l'on traite les gens de la même façon sans tenir compte des différences individuelles.
- « Exploitants de système », souvent appelé « exploitants de réseau indépendants », désigne l'autorité responsable du maintien de l'équilibre, l'exploitant des installations de transport ou le coordonnateur de la fiabilité, qui exploite ou dirige l'exploitation du réseau de production-transport de l'électricité en temps réel, conformément aux règlements provinciaux et territoriaux.
- « **Garant** » désigne, en ce qui concerne une société en commandite, l'organisation mère ou une organisation apparentée qui garantit toute obligation de remboursement au programme.
- « Importants droits de propriété », dans le contexte d'un projet appartenant à des Autochtones, désigne une organisation ou une communauté autochtone possédant au moins vingt-cinq pour cent (25 p. 100) des capitaux propres du projet et qu'elle continuera de recevoir ce même pourcentage, ou plus, des recettes après l'achèvement du projet.
- « **Inclusion** » désigne la mesure dans laquelle les divers membres d'un groupe (société/organisation) se sentent valorisés et respectés.
- « Limite sur le recul » désigne le plafond autorisé du montant total du financement d'un pouvoir public canadien (fédéral, provincial, territorial et municipal) permis dans le cadre d'une entente de contribution pour un projet.
- « Période de dépenses admissibles » désigne la période commençant à la date à laquelle le demandeur a été informé de l'approbation du projet et prenant fin à la première des deux dates suivantes : la date d'achèvement du projet ou le 31 mars 2025.
- « **Profit** », dans le contexte du projet, désigne le bénéfice net d'exploitation établi par les principes comptables généralement reconnus.
- « Projet » désigne le projet du demandeur indiqué dans la demande et approuvé par RNCan.
- « **Projet de propriété autochtone** » désigne un projet pour lequel une organisation des Autochtones ont d'importants droits de propriété.

- « Services de réseau » également appelés « services auxiliaires » ou « services essentiels de fiabilité ». En vertu du *Vocabulaire électrotechnique international* (VEI), les services auxiliaires (VEI 617-03-09) sont les services nécessaires à l'exploitation d'un système électrique procurés par l'exploitant et/ou par les utilisateurs du système électrique et, en outre, que ces services auxiliaires du système peuvent inclure la participation à la régulation de la fréquence, la régulation de la puissance réactive, la réservation de la puissance active, etc. (voir la section 5.2).
- « Services publics », aussi appelés « services d'électricité », désigne des entités qui possèdent, établissent, entretiennent et exploitent l'équipement du réseau électrique (poteaux, fils, transformateurs, etc.) dans les systèmes de transmission et/ou de distribution définis dans les règlements provinciaux/territoriaux.
- « **Technologies émergentes** » désigne les technologies mises en œuvre avec succès à l'échelle des services publics dans d'autres pays, mais qui ne sont pas encore commercialement viables au Canada, ou dont l'essai a été réalisé avec succès au Canada, mais qui n'ont pas encore été mises en œuvre commercialement.

# 5 Portée du programme

# 5.1 Volets de financement du programme

Le programme comprend quatre volets de déploiement qui correspondent à la maturité technologique et commerciale des projets ainsi qu'aux types de projets recevant un soutien. Le processus de demande est le même pour tous les volets. Chaque volet vise à appuyer un sous-groupe particulier de types de projets. Tous les projets relevant des volets des technologies d'énergies renouvelables émergentes et établies capables de produire de l'électricité devront permettre de procurer des services de réseau, comme ils sont définis à la section 5.2. Les volets du programme sont énumérés ci-dessous et définis à la section 6.2. Les rapports de rendement requis sont expliqués en détail à la section 6.12 :

- 1. énergies renouvelables établies;
- 2. technologies émergentes;
- 3. modernisation du réseau (uniquement pour les services publics et les exploitants de systèmes);
- 4. projets liés au dialogue stratégique.

Les sous-sections suivantes portent sur les renseignements qui seront demandés dans le processus de demande pour tous les quatre volets du programme.

#### 5.2 Services de réseau

Tous les projets recevant un soutien du programme dans les volets des énergies et des technologies établies et émergentes capables de procurer de l'électricité doivent également être

en mesure de procurer les services de réseau¹ que les systèmes de production synchrones (comme l'hydroélectricité, le gaz naturel, le charbon ou le nucléaire) ont traditionnellement procuré dans la région où le projet est mené. Les services particuliers sont identifiés de manière unique par les codes de réseau de chaque compétence locale et les exigences de connexion des systèmes de production. Les demandeurs devront mettre ces services de réseau à la disposition des exploitants de réseau et devront les exploiter selon les directives de ces derniers. Signalons que la décision finale d'utiliser ces services des projets admissibles revient au service public ou à l'exploitant de réseau concerné.

La capacité de procurer des services de réseau avec toutes les technologies connectées au réseau pouvant offrir de l'électricité, y compris des ressources renouvelables, permettra aux services publics et aux exploitants de réseau de se familiariser avec de nouveaux processus opérationnels et de les développer, pour mieux appuyer des niveaux plus élevés de production d'électricité renouvelable.

Tous les projets relevant du volet de modernisation du réseau devront contribuer à un plus large éventail de services de réseau et de flux de valeur, comme l'utilisation et l'efficacité accrues des actifs, une meilleure fiabilité et une résilience, une plus grande souplesse du réseau et l'intégration d'énergies renouvelables. Tous les projets relevant du volet de modernisation du réseau, quel que soit le volet de financement, doivent être intégrés aux processus opérationnels des services publics pour garantir que les résultats souhaités sont atteints et que les services disponibles sont utilités.

# 5.3 Réduire les obstacles à la participation des Autochtones

Tenant compte du fait que les partenaires des Premières Nations, des Inuits et des Métis font face à des obstacles pour participer à la transition énergétique, le programme favorise et encourage leur participation, notamment en allouant un montant minimum du total des fonds du programme aux projets dirigés par des Autochtones. Ces projets sont également admissibles à des niveaux de financement et de soutien plus élevés. De plus amples renseignements sont procurés à la section 6.6.

# 5.4 Équité, diversité et inclusion

RNCan reconnaît l'importance d'une main-d'œuvre diversifiée et inclusive pour assurer la résilience du secteur canadien de l'énergie. Les agents du programme sont engagés à accroître la diversité de la main-d'œuvre dans le secteur de l'énergie. Afin d'appuyer un secteur de l'énergie diversifié et inclusif, les bénéficiaires d'un financement du programme devront procurer

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Les services de réseau sont également appelés « services auxiliaires » ou services de fiabilité essentiels. Le *Vocabulaire électrotechnique international* (VEI) définit les services auxiliaires (VEI 617-03-09) comme « les services nécessaires à l'exploitation d'un système électrique procurés par l'exploitant et/ou par les utilisateurs du système électrique » et précise en outre que ces services auxiliaires du système peuvent inclure la participation à la régulation de la fréquence, la régulation de la puissance réactive, la réservation de la puissance active, etc.

des plans d'équité, de diversité et d'inclusion ou s'engager publiquement. Le respect de cette exigence pourrait inclure la préparation de rapports sur les progrès réalisés, la collecte de données pertinentes, la promotion du secteur des énergies renouvelables et de l'énergie en tant qu'option postsecondaire, et la promotion de la diversité de la main-d'œuvre par la collaboration.

L'annexe C procure des renseignements sur les exigences pour le plan d'équité, de diversité et d'inclusion du programme.

#### 5.5 Cybersécurité

La cybersécurité consiste à protéger l'information numérique et l'infrastructure où est conservée l'information. Elle comprend l'ensemble des technologies, des processus, des pratiques ainsi que des mesures d'intervention et d'atténuation conçues pour protéger les réseaux, les ordinateurs, les programmes et les données contre les attaques, les dommages ou les accès non autorisés afin de garantir la confidentialité, l'intégrité et l'accès<sup>2</sup>.

Le programme vise à faire progresser la cybersécurité grâce aux objectifs suivants :

- Maintenir ou améliorer la cybersécurité: Le demandeur montre comment son organisation utilisera les contrôles, les normes et les outils de cybersécurité pour son projet et priorisera les mesures et les investissements pour maintenir ou améliorer sa situation en matière de cybersécurité.
- Application des pratiques exemplaires tout au long du cycle de vie du projet : Le demandeur montre comment il prévoit maintenir et/ou améliorer la situation en matière de cybersécurité du projet par des mesures continues.
- Contribution à une infrastructure plus résiliente : Le demandeur partage dans son rapport final les leçons apprises en matière de cybersécurité.

Les demandeurs devront, selon le cas, décrire comment leur projet tient compte de la cybersécurité et contribue à une infrastructure plus résiliente. Ils devront procurer les mesures et les contrôles de cybersécurité qui seront utilisés pour atténuer les cyberrisques et aider à prévenir les cyberincidents et les menaces, à y répondre et à s'en remettre. Les demandeurs devront également relever les répercussions pertinentes et faire référence aux normes et aux outils appropriés décrits à l'annexe E.

En outre, selon le cas, les demandeurs devront remplir l'auto-évaluation virtuelle de la résilience opérationnelle et de la situation en matière de cybersécurité de leur organisation à l'aide de l'Outil canadien de cybersécurité (OCC)<sup>3</sup> en plus de procurer les résultats en pièce jointe. De plus amples renseignements sont procurés à l'annexe E.

6

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> https://www.securitepublique.gc.ca/cnt/rsrcs/pblctns/2016-scrty-prsprty/index-fr.aspx

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> https://www.securitepublique.gc.ca/cnt/ntnl-scrt/cbr-scrt/cbr-scrt-tl/index-fr.aspx

#### 5.6 Données sur le rendement

Le programme cherche à obtenir des données sur le rendement des projets, comme il est décrit à la section 6.12. Les données sur le rendement recueillies dans le cadre du programme seront partagées publiquement dans un format regroupé pour appuyer le processus décisionnel dans le secteur de l'énergie et faciliter les investissements dans des projets similaires. Aucune information commercialement sensible ne sera divulguée. De plus amples renseignements sont procurés à l'annexe D.

# 6 Modalités du programme

Les sections suivantes décrivent les modalités du programme.

#### 6.1 Bénéficiaires admissibles

Afin d'être admissibles, les bénéficiaires doivent être propriétaires de projets admissibles, notamment :

- 1) des entités juridiques valablement constituées ou enregistrées au Canada;
- 2) des pouvoirs publics provinciaux, territoriaux, régionaux et municipaux ainsi que leurs ministères/services et organismes;
- des communautés et des gouvernements autochtones, conseils tribaux, conseils ou organisations autochtones nationaux et régionaux ainsi que des organisations autochtones<sup>4</sup> à but lucratif ou non lucratif.

**Remarque**: Dans le cas où le demandeur est une société en commandite nouvellement constituée, le programme peut exiger un garant pour le projet. Ce dernier devra signer un formulaire de garantie, fourni par le programme, d'un montant pouvant atteindre le montant du financement proposé par le programme.

# 6.2 Volets du programme

Le programme comprend quatre volets de déploiement distincts, décrits ci-dessous. Après examen du formulaire d'inscription du projet, les agents du programme détermineront dans quel volet s'inscrit le projet. Lorsqu'un demandeur n'est pas en accord avec le choix du volet, il peut écrire aux agents du programme pour expliquer les raisons pour lesquelles il souhaite être considéré pour un autre volet de financement.

Les projets admissibles doivent répondre aux exigences liées au volet du programme approprié. Si un projet répond aux exigences de plus d'un volet, le financement maximal sera déterminé en fonction de la proportion des dépenses admissibles dans chaque volet du programme.

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Majorité détenue et contrôlée par les peuples autochtones

Les quatre volets du programme sont définis ci-dessous.

# 6.2.1 Énergies renouvelables établies

Le programme définit les projets d'énergies renouvelables établies admissibles comme des projets mettant en œuvre des technologies qui :

- produisent de l'énergie renouvelable destinée à être vendue ou utilisée au Canada;
- ont une capacité installée nette minimale de 4 mégawatts (MW) pour un projet de production ou de 500 kilowatts (kW) pour un projet appartenant à des Autochtones;
- ont été mis en œuvre avec succès à l'échelle des services publics et sont commercialement viables au Canada;
- sont en mesure de procurer des services de réseau comme on le décrit à la section 5.2.

Des exemples de technologies renouvelables établies admissibles sont donnés à la section 6.3.

#### **6.2.2 Technologies émergentes**

Le programme définit les projets de technologies émergentes admissibles comme des projets ayant recours à des technologies qui :

- ont été mises en œuvre avec succès à l'échelle des services publics dans d'autres pays, mais qui ne sont pas encore commercialement viables au Canada; ou ont été mises en œuvre avec succès au Canada, mais pas encore à l'échelle commerciale (un essai réussi sera fonction des évaluations de projet et des rapports d'évaluation finaux);
- peuvent procurer des services de réseau comme on le décrit à la section 5.2;
- peuvent procurer de l'énergie renouvelable destinée à être vendue ou utilisée au Canada;
- ont une capacité installée nette minimale de 4 MW en courant alternatif (CA) pour un projet de production; de 500 kW pour un projet appartenant à des Autochtones; de 40 térajoules (TJ) pour un projet de chauffage; ou de 1 MW en CA pour un projet de stockage ou d'énergie renouvelable existant en cours de rénovation. (Les projets de stockage sont inclus dans ce volet du programme, de même que la modernisation de projets existants afin de leur permettre de procurer des services de réseau, comme on le décrit à la section 5.2).
- sont des technologies de modernisation du réseau, telles que décrites dans les sections 6.2.3 et 6.3, dirigées par des candidats non-utilitaires. Des exemples d'autres technologies émergentes éligibles sont indiqués à la section 6.3.

# 6.2.3 Modernisation du réseau (uniquement pour les services publics et les exploitants de système)

Dans le cadre du volet modernisation du réseau, les activités admissibles doivent appuyer la mise en œuvre de technologies du domaine de la modernisation du réseau de la section 6.3, et/ou d'« autres » technologies avec une justification de leur prise en compte. Les projets ne doivent pas viser la mise en œuvre d'une technologie unique et doivent être intégrés aux processus opérationnels des services publics.

Ces projets doivent répondre aux exigences générales susmentionnées ainsi que :

- pour le matériel ou les logiciels de modernisation d'un projet d'énergie renouvelable existant, d'une capacité d'au moins 1 MW (CA);
- pour les logiciels ou le matériel permettant de regrouper des sources d'énergie décentralisées (SED), d'une capacité globale d'au moins 500 kW CA.

#### 6.2.4 Projets liés au dialogue stratégique

Le programme définit les projets liés au dialogue stratégique comme des projets proposés s'inscrivant dans un des volets du programme susmentionnés, mais ayant été identifiés par le programme comme faisant partie d'un dialogue régional établi et continu entre les autorités fédérales et provinciales/territoriales dans le cadre d'un protocole d'entente, ou des projets considérés comme étant liés à des négociations entre les gouvernements fédéral et provinciaux/territoriaux.

# 6.3 Projets admissibles

Les projets admissibles doivent appuyer des activités comportant notamment ce qui suit :

- installation permanente (pour la durée de vie normale de l'équipement) de technologies commerciales éprouvées afin que le projet continue à fonctionner dans son environnement opérationnel prévu pour la totalité de son cycle de vie prévu;
- modification permanente de processus, de procédures d'exploitation, d'équipements ou de systèmes existants afin d'accommoder et d'utiliser les activités de réseaux modernes et les technologies renouvelables;
- installation permanente d'équipements et/ou d'infrastructures pour appuyer une ou plusieurs mises en œuvre.

Les projets peuvent inclure, sans s'y limiter, les éléments suivants pour chaque volet du programme :

Énergies renouvelables établies	Technologies émergentes	Modernisation du réseau
Énergie éolienne terrestre	Énergie éolienne extracôtière	Mises à niveau des logiciels et du matériel des systèmes de services publics
Solaire photovoltaïque (y compris les cellules bifaces)  Hydroélectricité de petite	Géothermie (chaleur et/ou électricité) Énergie solaire concentrée	Mise à niveau du matériel et des logiciels d'un système d'énergie renouvelable existant
taille	Stockage de l'énergie	Logiciel ou matériel permettant de regrouper des SED de 500 kW CA ou plus (p. ex., centrale électrique virtuelle)

Courant d'eau, marée ou vagues	Énergie renouvelable intégrée dans le secteur résidentiel et les bâtiments
Rénovations pour permettre les services de	Innovation sur le marché de l'électricité
réseau sur les	Surveillance et automatisation du
installations d'énergie renouvelable existantes	réseau
	Gestion des données et communication
Projets de modernisation	
du réseau dirigées par des candidats non-	Gestion de la demande
utilitaires	Intégration des véhicules électriques
	Micro-réseaux

Les projets admissibles doivent répondre aux exigences du volet approprié. Lorsqu'une technologie n'est pas explicitement mentionnée, l'option « Autre » peut être incluse, auquel cas un demandeur peut fournir une justification détaillée de la façon dont son projet et les technologies connexes répondent aux exigences du volet du programme. Une évaluation initiale de l'admissibilité sera effectuée avant la soumission d'une demande plus détaillée, afin que les agents du programme puissent assigner un projet au(x) volet(s) approprié(s) lorsqu'ils confirment l'inscription du projet.

Comme exemples de types de projets non admissibles au programme mentionnons, sans s'y limiter, ce qui suit :

- projets de démonstration;
- projets de production de carburant renouvelable;
- transformation de déchets non organiques en énergie;
- technologies inférieures au niveau de préparation technique 8.

# 6.4 Limites de financement du programme et période de financement

Les projets seront admissibles à un financement à partir de la date à laquelle ils reçoivent la confirmation de leur approbation par le programme jusqu'à la date d'achèvement ou le 31 mars 2025, selon la première éventualité.

Volet du programme	% maximum admissible des coûts totaux du projet	Financement maximal admissible
Énergies renouvelables établies	10 %	50 millions \$
Technologies émergentes	30 %	50 millions \$
Modernisation du réseau	50 %	50 millions \$

Le pourcentage maximal de financement pour un projet inscrit dans plus d'un volet sera établi en fonction de la proportion des dépenses admissibles dans chaque volet.

Le pourcentage maximal admissible des coûts totaux du projet et le financement maximal admissible des projets liés au dialogue stratégique correspondront à ceux du volet le plus approprié des trois autres volets du programme. Le pourcentage final de financement sera établi en fonction du besoin démontré dans la demande.

# 6.5 Projets appartenant à des Autochtones

Afin d'appuyer les bénéficiaires autochtones et les projets pouvant bénéficier aux communautés autochtones et d'encourager les possibilités économiques pour les peuples autochtones, le programme procurera un plus grand pourcentage de financement aux projets appartenant à des Autochtones ainsi qu'un soutien aux projets de plus petite taille.

Les projets appartenant à des Autochtones désignent les projets auxquels des Autochtones ont d'importants droits de propriété, comme on le décrit à la section 4.

Projets d'énergies renouvelables établies ou de technologies émergentes (capacité de production minimale de 500 kW pour les projets appartenant à des Autochtones)		
% de la propriété de	% maximum des coûts totaux	Financement maximum
l'organisation	du projet	
Propriété autochtone de 25 % à 49,9 %	50 %	50 millions \$
Bénéficiaire autochtone (propriété 50-100 %)	75 %	50 millions \$

**Remarque**: Pour les projets s'inscrivant dans le volet « modernisation du réseau », les plafonds de financement susmentionnés s'appliquent également lorsque le service public ou l'exploitant du système est détenu par des Autochtones.

#### 6.6 Cumul de l'aide

Avant de signer une entente de contribution, le demandeur devra divulguer, annuellement et à l'achèvement du projet, toutes les sources de financement (canadiennes et non canadiennes) du projet, y compris les sources de l'industrie, les contributions en nature approuvées et les contributions d'autres sources de pouvoirs publics du Canada (fédéraux, provinciaux/territoriaux et municipaux).

Le niveau maximum de financement total de pouvoirs publics du Canada autorisé dans le cadre de ce programme est de 75 p. 100 des coûts totaux du projet pour les demandeurs étant des organisations à but lucratif. Ce financement peut atteindre 100 p. 100 des coûts totaux du projet de pouvoirs publics provinciaux, territoriaux et municipaux ou leurs ministères/services et organismes ainsi que de bénéficiaires autochtones et d'organismes sans but lucratif.

Si l'aide gouvernementale totale réelle accordée à un bénéficiaire dépasse les dépenses admissibles, RNCan ajustera son niveau de financement (et demandera un remboursement, si nécessaire).

En général, la collaboration et l'obtention de fonds d'autres sources sont fortement encouragées pour tous les volets du programme.

## 6.7 Dépenses admissibles

Le programme remboursera une partie des dépenses admissibles engagées qui sont directement liées et nécessaires à la mise en œuvre et à la conduite d'un projet, notamment :

- les salaires et les avantages sociaux des employés inscrits sur la liste de paie du bénéficiaire, y compris les prestations de congé parental, les frais d'hébergement et d'accessibilité:
- les services professionnels, scientifiques, techniques et contractuels;
- les frais de déplacement, y compris les repas et l'hébergement, selon les taux du Conseil national mixte;
- la TPS, la TVP ou la TVH, déduction faite de tout remboursement de taxe auquel le bénéficiaire a droit:
- les dépenses en capital;
- autres dépenses, y compris :
  - o les services d'impression et de traduction;
  - o les services de collecte de données, y compris le traitement, l'analyse et la gestion;
  - l'assurance construction:
  - l'agrément;
  - les frais de licence et les permis;
  - o le renforcement des capacités et la formation;
- lorsque le bénéficiaire est une organisation autochtone ou qu'il distribue des fonds à des organisations autochtones, les autres dépenses peuvent inclure les honoraires et les coûts d'une cérémonie autochtone;
- les frais généraux, tant qu'ils sont directement liés à la réalisation du projet et peuvent lui être attribués, peuvent être inclus dans les coûts totaux jusqu'à concurrence de 15 p. 100 des dépenses admissibles.

Les coûts non admissibles à un remboursement du programme (mais autorisés comme faisant partie des coûts totaux du projet assumés par le bénéficiaire) comprennent :

- la partie remboursable des taxes fédérales et provinciales;
- les coûts en nature<sup>5</sup>;
- les frais juridiques liés aux exigences de notarisation.

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> Les contributions en nature du bénéficiaire et de son/ses partenaire(s) seront acceptées au cas par cas pour être comptabilisées dans la portion des coûts du projet revenant au bénéficiaire. Les contributions en nature doivent être vérifiables, appuyer directement le projet et entrer dans les mêmes catégories de coûts que celles indiquées pour les dépenses admissibles.

## 6.8 Dépenses non admissibles

Le programme ne remboursera aucune portion des coûts suivants, et ne les prendra pas en compte dans les coûts totaux du projet :

- coûts d'acquisition de terrains et frais immobiliers connexes;
- coûts de location de terrains, de bâtiments et d'autres installations;
- frais juridiques;
- · coûts de préparation de la demande pour le projet;
- coûts de préparation des impôts;
- frais de financement et paiements d'intérêts sur les prêts pour le projet;
- · coûts non considérés comme nécessaires à la mise en œuvre du projet;
- salaires, avantages sociaux et incitatifs non liés au projet (p. ex., primes des employés);
- tous les coûts liés à la protection de la propriété intellectuelle;
- coûts engagés avant la date de notification de l'approbation du projet, ou après la date d'achèvement du projet ou le 31 mars 2025, selon la première éventualité.

## 6.9 Modalités et calendrier des paiements

Les paiements seront effectués sur preuve des dépenses admissibles engagées régulièrement (p. ex., trimestriellement), sur réception des documents établis dans l'entente de contribution. Le montant total de la contribution versée à un bénéficiaire en vertu d'une entente de financement ne doit pas dépasser les dépenses admissibles réellement engagées par le bénéficiaire.

#### Rétroactivité :

Les bénéficiaires pourront engager des dépenses admissibles, à leurs propres risques, à partir de la date d'approbation du projet par les agents du programme jusqu'à la date de signature de l'entente de contribution au cours d'un exercice donné. Les dépenses admissibles ne seront remboursées qu'après la signature de l'entente de contribution et ne pourront pas dépasser 20 p. 100 de la contribution du programme.

#### Retenus:

Afin d'assurer une surveillance appropriée du projet, un montant, basé sur le risque posé par le projet et le demandeur, peut être retenu à chaque paiement. Ce montant ne sera libéré tant que RNCan considère que toutes les exigences précisées dans l'entente de contribution ont été respectées.

#### Paiements anticipés :

Des paiements anticipés réguliers peuvent être autorisés, à la demande du demandeur et sur la base d'une évaluation de ses besoins, des niveaux de risque et des besoins de trésorerie.

#### Méthode de paiement pour les bénéficiaires autochtones :

Le Canada peut offrir des méthodes de financement fixes ou souples pour les contributions aux bénéficiaires autochtones si cela favorise la réussite du projet.

#### 6.10 Vérifications

Les bénéficiaires peuvent faire l'objet d'au moins une vérification au cours de la période de l'entente de contribution ou après l'achèvement du projet. Les vérifications financières seront liées à la conformité des exigences financières, alors que les évaluations du rendement du projet seront fonction des résultats établis dans l'entente de contribution.

#### 6.11 Remboursements

Le financement est remboursable pour les projets dont le bénéficiaire est une organisation à but lucratif et visant à permettre à l'entreprise de réaliser des bénéfices. Ces projets feront l'objet d'un suivi pendant cinq ans après leur mise en service afin d'établir le montant à rembourser au Canada. Au cours de cette période, si des bénéfices sont réalisés, le bénéficiaire devra rembourser le financement obtenu du programme en fonction des bénéfices multipliés par la proportion de la contribution du Canada aux coûts totaux du projet, jusqu'à concurrence du montant de la contribution du Canada. Le remboursement maximal correspondra à la contribution du programme.

Les exigences pouvant entraîner des remboursements seront décrites en détail dans l'entente de contribution ainsi que le processus de remboursement.

Les projets ou les bénéficiaires suivants sont admissibles à des ententes de contribution non remboursables :

- bénéficiaires autochtones;
- pouvoirs publics provinciaux, territoriaux et municipaux;
- projets admissibles à une contribution de moins de 100 000 \$;
- organisations à but non lucratif.

# 6.12 Exigences en matière de rapports

Le bénéficiaire soumettra régulièrement (p. ex., trimestriellement) les documents suivants, en utilisant les modèles fournis par le programme :

- rapport de dépenses signé par le directeur financier ou l'agent dûment autorisé de l'organisme, décrivant les dépenses admissibles engagées;
- état des flux de trésorerie du projet et/ou un budget à jour pour le trimestre à venir;
- mise à jour des activités du projet renfermant les tâches accomplies et prévues pour le prochain trimestre, ainsi que tous les problèmes liés au projet et la façon dont ils ont été résolus.

Le bénéficiaire soumettra chaque année un rapport d'étape résumant les activités du projet au cours de l'exercice financier et procurant des indicateurs de rendement sur la mesure dans laquelle le projet a contribué aux objectifs généraux du programme.

À la fin du projet, le bénéficiaire soumettra :

- un rapport financier sur la façon dont la contribution a été dépensée, notamment une déclaration du montant total des contributions ou des paiements (y compris en nature) reçus par le bénéficiaire d'autres sources pour le projet, et une attestation que les dépenses admissibles pour lesquelles une demande de paiement a été faite, ont été engagées et payées par le bénéficiaire;
- un rapport détaillé de la façon dont les activités du projet ont contribué à l'atteinte des objectifs, des avantages et des principales mesures de rendement du projet, y compris les résultats du projet par rapport au plan de travail et aux produits livrables initiaux, avec des explications sur les écarts;
- selon le cas, un rapport de mise en service signé par un ingénieur professionnel ou un agent dûment autorisé, indiguant la date de mise en service.

Pendant cinq ans après la mise en service ou l'achèvement du projet, le bénéficiaire soumettra chaque année, à la date anniversaire, un rapport sur les résultats indiquant les revenus perçus grâce au projet. En outre, les bénéficiaires devront procurer des données sur le rendement du projet, comme on le décrit à la section 6.12.1 ci-dessous.

#### 6.12.1 Rapport sur les résultats et données sur le rendement

Des données sur le rendement des projets doivent être procurés dans le cadre du Rapport sur les résultats du programme. Cette exigence appuie l'objectif du programme visant à faciliter les moyens d'offrir davantage d'énergie renouvelable aux réseaux électriques provinciaux et à moderniser les investissements dans les réseaux au Canada.

Les données sur le rendement recueillies dans le cadre du programme seront regroupées et partagées publiquement afin d'appuyer le processus décisionnel dans le secteur de l'énergie, de fournir des idées et des approches provinciales et de faciliter les investissements dans des projets similaires. Aucune information commercialement sensible ne sera divulguée.

Des données sur le rendement seront demandées au cours des cinq années suivant l'achèvement du projet, y compris au minimum :

- des données sur la production et/ou la charge infra-horaire à l'échelle de la centrale (selon le type de projet);
- l'accès annuel global à la centrale avec des données sur les pannes.

Pour les projets procurant des services de réseau aux systèmes électriques où ils sont situés, les bénéficiaires devront procurer des données relatives aux caractéristiques de rendement liées à la prestation de services de réseau achetés et/ou obtenus par le service public ou l'exploitant du système d'interconnexion.

Les données sur le rendement seront demandées annuellement; toutefois, les bénéficiaires peuvent choisir de transmettre plus fréquemment leurs données sur le rendement.

Les bénéficiaires peuvent inclure les coûts liés au partage des données sur le rendement qui seront engagés pendant la période de dépenses admissibles de leur projet.

#### 6.13 Propriété intellectuelle

Toute propriété intellectuelle (PI) découlant d'un projet sera dévolue au bénéficiaire ou lui sera concédée sous licence. Le bénéficiaire accordera au Canada une licence non exclusive, irrévocable, mondiale et libre de redevances à perpétuité pour utiliser les données et l'information procurées dans les rapports et modifier ces rapports et documents à des fins gouvernementales non commerciales.

# 6.14 Exigences réglementaires et juridiques

Avant d'être approuvés, les projets devront, selon le cas, faire l'objet de diverses évaluations environnementales provinciales, obtenir l'approbation conditionnelle d'organismes de réglementation ou obtenir les permis nécessaires (comme les permis de construction) et seront assujettis aux lois fédérales et provinciales pertinentes. Les demandeurs devront satisfaire à toutes les exigences réglementaires et légales fédérales et provinciales visant leurs projets, faute de quoi le financement du programme pourrait être refusé.

#### 6.15 Terres fédérales

En vertu de la *Loi sur l'évaluation d'impact*, RNCan est tenu d'évaluer si les projets menés sur des terres fédérales demandant un financement pourraient entraîner des effets environnementaux négatifs importants. Le cas échéant, le projet peut devenir un « projet désigné » en vertu de la *Loi sur l'évaluation d'impact* et une évaluation d'impact peut être requise. Veuillez indiquer la ou les parties du projet (selon le cas) qui seront menées sur des terres fédérales, ainsi que les activités particulières (y compris, mais sans s'y limiter, la préparation du site, la construction, l'installation, la modification, l'exploitation, la mise hors service ou l'abandon) qui auront lieu à ces sites. Si le projet est considéré être un « projet désigné », le financement sera suspendu jusqu'à ce que l'évaluation d'impact soit terminée et qu'il ait été déterminé que le projet n'aura pas d'effets environnementaux négatifs importants.

#### 6.16 Consultation des Autochtones

RNCan est tenu de consulter les groupes autochtones lorsqu'une activité envisagée par la Couronne, comme l'octroi de fonds ou l'émission de permis, peut avoir des répercussions négatives sur les droits ancestraux ou issus de traités, existants ou possibles. Le <a href="Système">Système</a> d'information sur les droits ancestraux et issus de traités sera utilisé pour évaluer les exigences en matière de consultation et relever les groupes autochtones pouvant être touchés par les projets proposés. Le gouvernement fédéral assurera ensuite le suivi nécessaire. Les demandeurs devront mener à bien les consultations autochtones applicables à leur projet, faute de quoi le financement du programme pourrait être refusé.

#### 6.17 Autres conditions

- Aucun membre de la Chambre des communes ne peut être partie ni participer à des ententes de contribution, ou à tout avantage en résultant.
- Les demandeurs et les bénéficiaires devront se conformer à la Loi sur les conflits d'intérêts, et au Code régissant la conduite des titulaires de charge publique en ce qui concerne les conflits d'intérêts et l'après-mandat.
- Le financement peut être annulé ou réduit si les niveaux de financement du Ministère sont réduits par le Parlement. Les ententes comprendront des dispositions à cet effet.
- Les bénéficiaires seront tenus de reconnaître le soutien financier du gouvernement du Canada dans toute information publique produite dans le cadre du projet.
- En vertu des exigences de surveillance du projet, RNCan a le droit de visiter et d'inspecter tous les sites du projet, après avoir donné un préavis raisonnable aux bénéficiaires du projet.
- Les ententes de contribution comprendront des exigences relatives aux activités de communication conjointes, comme les produits d'information publique, les communiqués de presse, les annonces publiques, les autres événements conjoints et les langues officielles.
- Les programmes de RNCan sont assujettis aux facteurs liés à l'analyse comparative entre les sexes plus (ACS+). À ce titre, RNCan exige que les demandeurs et les bénéficiaires rendent compte du nombre de femmes et d'autres groupes d'identité qui seront employés dans le cadre du projet proposé<sup>6</sup>.

#### 7 Processus de demande

Le processus d'approbation repose sur le principe du « premier en construction, premier servi », et est conçu de sorte qu'un demandeur doit montrer que son projet progresse vers l'étape de la construction et/ou la date de début du projet. Lorsque plusieurs projets ayant une date de démarrage prévue au cours de la même période établie sont proposés, la priorité sera accordée aux projets dans les provinces productrices de charbon, puis aux projets appartenant à des Autochtones.

Le processus comprend les étapes suivantes :

- 1. inscription du projet;
- 2. demande des aspects techniques et financiers du projet;
- 3. évaluation du projet.

Après l'évaluation du projet, le programme demandera l'approbation du projet. Si la demande de projet est approuvée, le programme commencera la négociation de l'entente de contribution.

<sup>&</sup>lt;sup>6</sup> Selon Ressources humaines, industrie électrique du Canada, les femmes et les autres groupes d'identité sont habituellement sous-représentés dans le secteur canadien de l'électricité. RNCan utilisera des statistiques sur le nombre de femmes et d'autres groupes d'identité employés dans les projets proposés, mais cette information ne sera pas utilisée pour évaluer les projets. On trouvera des renseignements supplémentaires à <a href="http://electricityhr.ca/ehrc-announces-new-labour-market-information-study-canadas-electricity-industry/">http://electricityhr.ca/ehrc-announces-new-labour-market-information-study-canadas-electricity-industry/</a>

## 7.1 Inscription du projet

Afin de commencer officiellement à présenter une demande au programme, les demandeurs doivent remplir et soumettre le formulaire d'inscription du projet, présenté à l'annexe A. Une fois que seront confirmés la réception du formulaire d'inscription et l'admissibilité du projet proposé, le demandeur sera informé du volet du programme auquel il est admissible. Les invitations à soumettre une demande pour les aspects techniques et financiers du projet seront envoyées aux demandeurs dans les 10 jours ouvrables suivant la réception du formulaire d'inscription du projet.

Le formulaire d'inscription du projet dûment rempli et signé doit être envoyé par courriel, sous forme de fichier PDF.

## 7.2 Demande du projet – aspects techniques et financiers

Afin de montrer que les projets proposés sont à un stade suffisamment avancé de planification et de développement, de garantir la conformité aux exigences en matière de capacité de service du réseau et de fournir l'information requise pour l'entente de contribution, les demandeurs doivent satisfaire aux exigences visant leur projet décrites à l'annexe B.

La demande du projet avec les aspects techniques et financiers dûment remplie doit être soumise par courriel, sous forme d'un fichier Word et d'un PDF signé, avec toutes les pièces jointes pertinentes, y compris :

Si les pièces jointes sont trop volumineuses (plus de 10 Mo), elles peuvent être envoyées dans des courriels distincts.

Si la demande du projet avec les aspects techniques et financiers est incomplète ou qu'il manque de l'information, la demande sera rejetée, et le demandeur devra, à une date ultérieure, soumettre de nouveau une demande renfermant l'information manquante.

Le programme évaluera les demandes de projets avec les aspects techniques et financiers au fur et à mesure de leur réception, à condition que :

- la demande soit complète:
- les fonds soient disponibles et que le projet soit admissible à une entente de contribution.

RNCan disposera de 90 jours ouvrables pour examiner l'information fournie dans la demande avec les aspects techniques et financiers et établir l'admissibilité à une entente de contribution.

Au cours de l'examen de la demande, les agents du programme discuteront avec le demandeur de l'approche à adopter pour la collecte de données sur le rendement du projet, comme on le décrit à l'annexe D, et la mettront au point. Ces discussions seront menées au cours de la période d'examen établie.

Si RNCan a besoin de renseignements ou de précisions supplémentaires pour examiner le projet, les agents du programme demanderont ces renseignements supplémentaires et utiliseront la date de réception des renseignements comme nouvelle date de réception de la

demande du projet avec les aspects techniques et financiers et poursuivra son examen en conséquence.

Des renseignements sur les exigences du programme concernant la demande du projet avec les aspects techniques et financiers sont procurés à l'annexe B.

## 7.3 Approbation du projet

Après un examen positif de la demande du projet avec les aspects techniques et financiers, et sous réserve de toute autre condition du programme, y compris la disponibilité des fonds, le programme demandera l'approbation de l'autorité financière déléguée pour financer le projet. Une fois l'approbation obtenue, RNCan procédera à la négociation et à la signature d'une entente de contribution avec le demandeur.

Les projets qui relèvent du volet des projets liés au dialogue stratégique recevront une approbation de projet théorique, ce qui permettra de réserver des fonds pendant une période déterminée (ne dépassant pas 12 mois et dépendant des négociations fédérales et provinciales en cours). Les bénéficiaires de ce volet ne seront pas remboursés pour les dépenses engagées avant l'approbation officielle du projet.

#### 7.4 Négociation d'une entente de contribution

Tout financement découlant de l'ensemble du processus de soumission, d'examen et d'évaluation sera subordonné à la signature d'une entente de contribution. Tant qu'une entente de contribution écrite n'est signée par les deux parties, il n'y a aucun engagement ni obligation de la part de RNCan de faire une contribution financière à tout projet, y compris toute dépense engagée ou payée avant la signature de cette entente de contribution.

#### 7.5 Normes de services

RNCan maintient une série de normes de service pour les délais prévus à chaque étape de la prestation du programme. Les principales normes de service pour le programme sont les suivantes :

Activité	Norme de service
Accusé de réception de l'inscription d'un projet ou d'une	5 jours ouvrables
demande	
Invitation à soumettre une demande du projet avec les aspects	10 jours ouvrables
techniques et financiers, après l'inscription du projet	
Décision relativement au financement	90 jours ouvrables
Émission du paiement	30 jours ouvrables

#### 7.6 Autres sources de financement

Les demandes soumises dans le cadre du programme peuvent être partagées avec d'autres programmes de financement de pouvoirs publics auxquels ces demandes pourraient mieux convenir.

#### 7.6.1 Financement pour le renforcement des capacités

Le programme appuiera les activités de renforcement des capacités des demandeurs qui ne sont pas assez avancés dans l'élaboration de leur projet pour remplir une demande complète et qui ont besoin de soutien pour des activités comme des études de faisabilité, l'élaboration de plans d'équité, d'inclusion et de diversité, les engagements communautaires et la formation de la main-d'œuvre. Une demande de propositions pour le financement du renforcement des capacités sera lancée à la fin de 2021 et de plus amples renseignements à cet égard seront diffusés dans le site Web du programme à ce moment-là.

### 7.6.2 Subventions pour les activités de mobilisation des Autochtones

Le programme octroie des subventions à l'appui des activités de mobilisation des Autochtones et des dépenses liées aux projets admissibles. Il sera possible de présenter une demande dans le site Web du programme à la fin de l'année 2021.

#### 8 Confidentialité et sécurité de l'information

En vertu du paragraphe 20(1) de la *Loi sur l'accès à l'information*, un établissement gouvernemental, y compris RNCan, ne peut divulguer toute information – financière, commerciale, scientifique ou technique – procurée par un demandeur à RNCan tant que le demandeur traite l'information comme confidentielle dans son propre établissement.

Par conséquent, RNCan protégera les renseignements confidentiels du demandeur en sa possession dans la même mesure que le demandeur protège lesdits renseignements confidentiels dans son propre établissement. RNCan utilisera la correspondance par courriel avec le demandeur pour toutes les questions non confidentielles.

RNCan reconnaît que le courriel n'est pas un moyen de communication sûr et ne peut garantir la sécurité des renseignements confidentiels envoyés par courriel pendant qu'ils sont en transit. Néanmoins, les demandeurs utilisant régulièrement le courriel pour communiquer des renseignements confidentiels au sein de leur propre organisation peuvent choisir de soumettre leurs dossiers de documentation par courriel à : <a href="mailto:nrcan@canada.ca">nrcan.sreps-erite.rncan@canada.ca</a>

Pour de plus amples renseignements à cet égard, veuillez consulter l'article 20 de la *Loi sur l'accès à l'information*.

# 9 Demandes de renseignements sur le programme

Afin d'assurer que tous les candidats ont accès aux mêmes renseignements et qu'il y a une réponse écrite à chaque question, toutes les questions et réponses seront envoyées et reçues à l'adresse électronique du programme : <a href="mailto:nrcan.sreps-erite.rncan@canada.ca">nrcan.sreps-erite.rncan@canada.ca</a>.

#### Annexe A – Formulaire d'inscription du projet : conseils et critères

Tout demandeur ayant une proposition de projet admissible peut s'inscrire au programme. Le formulaire d'inscription du projet est dans le site Web du programme et peut être envoyé par courriel au programme lorsque le processus d'admission est ouvert. Le processus d'admission sera fermé une fois que tous les fonds du programme auront été engagés. Tout au long du programme, des mises à jour sur l'état du financement seront procurées régulièrement (p. ex., trimestriellement) dans le site Web du programme. Une fois tous les fonds engagés, le site Web du programme annoncera la clôture des demandes d'inscription de projets, et tous les projets inscrits seront avisés par courriel.

L'équipe du programme examinera le formulaire d'inscription du projet afin d'établir dans quel(s) volet(s) s'inscrit le projet proposé, conformément à la section 6.2 du *Guide du demandeur*. Les demandeurs admissibles se verront attribuer un numéro de dossier et seront invités à soumettre une demande du projet avec les aspects techniques et financiers, décrite à l'annexe B.

Vous trouverez ci-dessous une liste de l'information requise dans le formulaire d'inscription :

Section	Catégorie	Exigence
1	Coordonnées	Nom légal de l'organisation faisant la demande
		Adresse postale
		Nom, rôle, téléphone et courriel de la personne-ressource
2	Organisation	Type d'organisation (p. ex., but lucratif, sans but lucratif, service public, association)
		Juridiction de l'organisation
		Numéro d'enregistrement ou d'incorporation (p. ex., numéro de TPS
		fédéral)
		Pourcentage prévu de la participation autochtone aux droits du projet
		(selon le cas)
3	Projet	Titre du projet
		Type de projet (p. ex., activité ou technologie conformément à la
		section 6.3 du <i>Guide du demandeur</i> )
		Emplacement du projet
		Coûts totaux prévus du projet
		Capacité nette, selon le cas (en MW CA pour un projet de production
		d'électricité, ou en TJ pour un projet de chauffage)
		Calendrier du projet (dates de début et de fin)
		Aperçu du projet (300 mots maximum)

En plus de signer le formulaire d'inscription du projet, le demandeur devra attester qu'il a lu le *Guide du demandeur* et que l'information fournie est exacte. Le programme se réserve le droit de partager le formulaire d'inscription du projet avec d'autres programmes de soutien fédéraux et le Carrefour de la croissance propre.

**Remarque**: Aucun financement ne sera obtenu par le biais du processus d'inscription du projet. Cette étape du processus d'admission permet à RNCan d'établir l'intérêt pour le programme et de confirmer l'admissibilité de base.

# Annexe B – Demande du projet avec les aspects techniques et financiers : Conseils et critères

Les demandeurs répondant aux critères d'admissibilité de base dans le processus d'inscription seront invités à remplir une demande du projet avec les aspects techniques et financiers. Cette demande porte sur tous les critères obligatoires pour la sélection du financement du programme. Les examinateurs du programme évalueront les demandes sur la base de réussite/échec. Les demandes incomplètes seront rejetées et les demandeurs seront invités à présenter une nouvelle demande une fois qu'ils auront répondu aux critères manquants.

Pour que la demande du projet avec les aspects techniques et financiers puisse être examinée, le demandeur doit procurer tous les renseignements suivants s'appliquant à son projet. S'ils ne sont pas applicables, veuillez en expliquer la raison.

Arti	Critères	Exigences	
cle			
Aper	Aperçu		
A1	Renseignements sur le demandeur	Nom de l'organisation Type d'organisation Numéro d'enregistrement/de constitution (p. ex., numéro de TPS fédéral) Adresse postale Nom, rôle et coordonnées du gestionnaire de projet % de propriété autochtone dans le projet Liste des principaux membres de l'équipe et leur expérience pertinente Une copie de la structure d'entreprise de l'organisation faisant la demande	
A2	Renseignements sur le projet	Nom du projet Volet (choisi par les agents du programme au cours de l'inscription) Type d'activité/de technologie du projet Emplacement du projet (y compris les coordonnées géographiques, et si le projet est mené sur des terres fédérales ou dans une réserve) Date estimative de début du projet Date estimative d'achèvement du projet Date estimative de mise en service (selon le cas) Taille du projet (capacité nette installée CA en MW, ou TJ pour la chaleur), Production annuelle prévue et facteur de capacité (selon le cas). Réductions estimatives des émissions de GES (selon le cas) Nombre d'emplois directs créés par le projet Coûts totaux du projet Montant du programme demandé Statut de vente d'électricité (selon le cas) Sommaire du projet (150 mots maximum; niveau élevé) Description des avantages du projet (150 mots maximum) Description du projet (800 mots maximum)	

		Partenaires du projet
A3	Calendrier du projet	Calendrier détaillé du projet, depuis la date actuelle jusqu'à la date d'achèvement prévue. Il doit comprendre les principaux jalons et les dates des étapes notamment la conception, l'approvisionnement, la construction et la mise en service (p. ex., diagramme de GANTT).
A4	Risques posés	Examen des risques techniques et financiers du projet, leur
	par le projet	probabilité estimée et les mesures d'atténuation
Avar	ntages sociaux	
S1	Consultations des Autochtones	Selon le cas, procurez une liste des groupes autochtones que vous avez consultés pour le projet, des renseignements sur le degré de mobilisation à ce jour, leurs coordonnées et des lettres de soutien (si disponibles).
S2	Pour les demandeurs appartenant entièrement ou partiellement à des Autochtones	Selon le cas, procurez des renseignements sur le pourcentage de participation autochtone aux droits de propriété du projet et les avantages attendus de la participation au projet (p. ex., emplois, formation, possibilités d'accroître la participation aux droits de propriété).
S3	Équité, de diversité et d'inclusion	Procurez : 1) un plan d'équité, de diversité et d'inclusion; ou 2) des renseignements sur l'engagement public à l'égard de l'équité, la diversité et l'inclusion et la preuve de la signature à cet engagement, comme on l'explique à l'annexe C.
Pern	nis, approbation régl	
R1	Approbation réglementaire	Selon le cas, procurez la preuve de l'approbation officielle ou conditionnelle des organismes de réglementation requise pour réaliser le projet.
R2	Permis	Selon le cas, procurez une liste des permis obtenus pour le projet et un calendrier des permis supplémentaires requis pour réaliser le projet.
R3	Droits d'accès aux terres	Procurez la preuve des droits d'accès aux terres requis pour le projet. Incluez des exemplaires des contrats de location, des permis d'occupation et/ou des ententes de servitude.
R4	Évaluations environnementale s	Selon le cas, procurez une preuve des évaluations environnementales requises pour mener le projet.
Fina	nces	
F1	Formulaire de demande financière	Remplissez le formulaire de budget procuré dans le dossier de demande, y compris un budget par exercice gouvernemental et une ventilation des dépenses.
F2	États financiers	Procurez les états financiers des deux dernières années s'ils ne sont pas accessibles au public en ligne. Pour les organisations nouvellement formées, comme les sociétés en commandite, procurez les états financiers des organisations mères.

		·
F3	Confirmation du financement	Selon le cas, procurez la confirmation ou l'approbation conditionnelle du financement requis pour le projet. Si ce n'est pas
		le cas, expliquez-en la raison.
F4	Financement par	Procurez des renseignements sur les autres demandes de
	d'autres paliers	financement et l'état d'avancement de chacune.
	de gouvernement	
F5	Vente d'électricité	Selon le cas, procurez des renseignements sur l'entente d'achat
1 3	verite d'electricite	
		d'électricité (ou l'entente conditionnelle) ou de toute entente avec
		les acheteurs. Incluez des renseignements sur l'acheteur, le prix et
		la durée. Pour les projets actifs dans des marchés, indiquez le prix
		moyen prévu.
Tech	nnique	indjon provar
T1	Évaluations des	Colon la con procurez toute évaluation des resources et/ou étude
1 1		Selon le cas, procurez toute évaluation des ressources et/ou étude
	ressources	de faisabilité réalisée pour le projet ou un sommaire signé par un
	énergétiques ou	ingénieur professionnel. Si ces éléments sont diffusés en ligne,
	études de	vous pouvez fournir un lien.
	faisabilité	·
T2	Caractéristiques	Procurez la documentation sur les caractéristiques techniques de
. –	techniques	la composante du projet (comme des fiches techniques et des
	techniques	
		courbes de puissance) ainsi que les normes techniques respectées
		pour toutes les technologies. Ces documents peuvent et doivent
		être utilisés pour confirmer la conformité aux exigences en matière
		de capacité de service du réseau dans T5.
T3	Coût actualisé de	Effectuez une analyse des coûts actualisés de l'énergie renfermant
	l'énergie	les coûts d'investissement prévus, les coûts moyens d'exploitation
	i oriorgio	et d'entretien, et la production d'énergie prévue. Incluez une liste
		de la méthode et des hypothèses décrites exhaustivement avec
		une explication pour soutenir cette analyse.
T4	Conception de	Selon le cas, procurez un schéma unifilaire standard du projet à
	l'interconnexion	partir du point d'interconnexion.
T5	Services de	Si le projet comprend des technologies capables de procurer de
	réseau	l'électricité, expliquez comment le projet, en tant que système
		complet, répond aux exigences de capacité de prestation de
		services de réseau décrites à la section 5.2 du <i>Guide du</i>
		demandeur.
		Incluez également :
		- les références aux codes de réseau applicables;
		- les normes techniques;
		- les fiches techniques de l'équipement;
		- les résultats des essais;
		·
		- un plan de vérification de ces capacités.*
		*Landan da color Carana de Color de Carana de
		*Le plan de vérification peut inclure des éléments comme des plans
		d'essai de mise en service par le service public, une lettre d'appui
		du service public confirmant les capacités requises, ou autres
		éléments vérifiés par un tiers (comme la signature d'un ingénieur)
		confirmant clairement les capacités du projet.
		de la

		Pour les projets de modernisation du réseau, expliquez comment le projet permettra d'améliorer l'utilisation des actifs, l'efficacité, la fiabilité et la résilience, ainsi que la flexibilité accrue et le taux de pénétration des énergies renouvelables.
T6	Réductions des GES	Procurez les réductions de GES estimatives de votre projet en utilisant le modèle fourni dans votre dossier de demande.
T7	Cybersécurité	Décrivez comment le projet tient compte de la cybersécurité en utilisant le formulaire décrit à l'annexe E.
T8	Données sur le rendement	Décrivez la collecte de données sur le rendement du projet pendant les cinq années suivant l'achèvement du projet, comme on le décrit à l'annexe D.

# Annexe C – Exigences en matière d'équité, de diversité et d'inclusion

Comme on l'indique dans le *Guide du demandeur*, les exigences du programme en matière d'équité, de diversité et d'inclusion peuvent êtes satisfaites de deux façons : 1) soumettre un plan d'équité, de diversité et d'inclusion; ou 2) signer un engagement public à l'égard de l'équité, la diversité et l'inclusion, qui appuie les objectifs du programme. Ces deux options sont décrites ci-dessous.

#### Option 1 : Plan d'équité, de diversité et d'inclusion

Le plan d'équité, de diversité et d'inclusion doit être procuré en pièce jointe avec la demande du projet avec les aspects techniques et financiers.

Comme première étape pour mieux comprendre l'équité, la diversité et l'inclusion au sein de l'industrie de l'énergie, les demandeurs devront procurer un plan d'équité, de diversité et d'inclusion à l'étape de la demande avec les aspects techniques et financiers. Si les demandeurs n'ont pas de plan, ils doivent en élaborer un pour que leur demande continue d'être examinée par le programme aux fins de financement. Les demandeurs retenus signant une entente de contribution devront rendre compte chaque année de la mise en œuvre de leur plan d'équité, de diversité et d'inclusion et divulguer toute mise à jour du plan même.

Le plan d'équité, de diversité et d'inclusion doit décrire l'approche du demandeur pour améliorer l'équilibre entre les sexes et accroître la diversité au sein de ses structures d'entreprise au Canada ainsi que dans ses processus d'embauche et ses chaînes d'approvisionnement au pays. Cette approche pourrait comporter, par exemple, des efforts au cours des étapes de la construction et de l'exploitation du projet visant à accroître la proportion de groupes sous-représentés dans le secteur de l'énergie, y compris, mais sans s'y limiter, les femmes, les personnes de diverses identités de genre, les membres des Premières Nations, les Inuits et les Métis, les personnes racialisées et les personnes handicapées. Les demandeurs pourraient également choisir des fournisseurs qui ont des plans d'équité, de diversité et d'inclusion. Le plan d'un demandeur peut renfermer, sans s'y limiter, les éléments suivants :

- base de référence des activités et du développement au lieu de travail en matière d'équité, de diversité et d'inclusion;
- approche publique pour promouvoir l'équité, la diversité et l'inclusion;
- politiques d'entreprise contre la discrimination et le racisme;
- statistiques sur la proportion de groupes sous-représentés ou de minorités visibles employés au Canada à tous les niveaux de l'entreprise;
- processus d'embauche et méthodes de sélection des fournisseurs reflétant l'équité, la diversité et l'inclusion au Canada;
- avantages sociaux des employés, comme le congé parental, favorisant une maind'œuvre plus diversifiée;
- activités de l'entreprise visant à accroître ou à appuyer la diversité dans l'industrie de l'énergie du Canada, notamment la formation des gestionnaires recruteurs et du personnel.

Un modèle de plan d'équité, de diversité et d'inclusion est procuré dans le dossier de demande à l'intention des demandeurs qui élaborent leur propre plan.

# Option 2 : Engagement public en matière d'équité, de diversité et d'inclusion

Les renseignements sur l'engagement public à l'égard de l'équité, de la diversité et de l'inclusion et la preuve de la signature de cet engagement doivent être procurés en annexe de la demande du projet avec les aspects techniques et financiers.

Le programme s'engage à accroître la participation des groupes sous-représentés dans le secteur de l'énergie, y compris, mais sans s'y limiter, les femmes, les personnes de diverses identités de genre, les Premières Nations, les Inuits et les Métis, les personnes racialisées et les personnes handicapées. Cette deuxième option prévoit la signature d'un engagement public à l'appui de cet objectif. Il peut s'agir d'engagements publics à l'échelle régionale, provinciale, fédérale ou sectorielle qui correspondent aux objectifs du programme de promotion de l'équité, de la diversité et de l'inclusion dans le secteur de l'énergie.

L'engagement public doit être lié aux éléments suivants, sans toutefois s'y limiter :

- réduction des obstacles à l'entrée sur le marché du travail;
- engagements à l'égard de mesures d'équité, de diversité et d'inclusion au lieu de travail;
- objectifs de représentation au lieu de travail et de leadership;
- engagements à l'égard de l'avancement des personnes sous-représentées au lieu de travail.

Les demandeurs sont tenus de divulguer l'information suivante dans leur demande :

- 1. nom de l'engagement public;
- 2. organisation assurant l'engagement public:
- 3. renseignements sur l'engagement public :
  - a. objectifs;
  - b. délais:
  - c. paramètres à mesurer;
  - d. particularités de l'engagement;
  - e. apercu de la facon dont l'organisation respectera l'engagement public:
- 4. mesure dans laquelle l'engagement public correspond aux objectifs du programme;
- 5. confirmation écrite et preuve de la signature de l'engagement public par l'organisation de coordination.

#### **Exemples d'engagements publics**

Défi 50 - 30 d'Innovation, Sciences et Développement économique Canada : https://www.ic.gc.ca/eic/site/icgc.nsf/fra/07706.html

Certification Diversio pour la diversité et l'inclusion : https://diversio.com/certification

#### Annexe D - Rapport sur les résultats et données sur le rendement

En vertu de la section 6.12 du *Guide du demandeur*, des données sur le rendement des projets obtenant un soutien du programme doivent être procurées dans le rapport sur les résultats. Ceci permet d'appuyer l'objectif du programme consistant à faciliter l'approvisionnement en énergie renouvelable des réseaux électriques provinciaux et à moderniser les investissements dans les réseaux au Canada.

Les données sur le rendement recueillies dans le cadre du programme ne seront partagées publiquement que dans un format agrégé afin d'appuyer le processus décisionnel du secteur de l'énergie et de faciliter les investissements dans des projets similaires. Aucune information commercialement sensible ne sera divulguée.

# Objectif de la collecte de données sur le rendement

Nous cherchons à recueillir des données sur le rendement des projets afin de procurer aux bénéficiaires du programme, à l'industrie canadienne et aux intervenants du réseau électrique un accès accru à des données qui appuieront :

- l'évaluation des avantages liés à certains types de projets (p. ex., évaluation des avantages par rapport aux coûts);
- la modélisation et l'exploration de voies de transition du secteur de l'énergie.

Le but de cet objectif est de faciliter les décisions en matière d'investissement et l'adoption à grande échelle des solutions nécessaires à la transformation du secteur de l'électricité et de l'énergie pour atteindre les objectifs zéro émission nette d'ici 2050. Cet objectif est conforme aux pratiques internationales observées dans bon nombre de régions du monde, y compris au Canada<sup>7</sup>.

#### Aspects à prendre en compte

Différents niveaux de granularité, de type et d'accès aux données seront envisagés, en fonction du type de projet (p. ex., volet du programme).

Les producteurs, les revendeurs, les propriétaires de projets et les services publics recueillent déjà une grande partie des données sur le rendement qui sont demandées et la plupart, sinon tous, ont déjà en place des systèmes pour transmettre automatiquement ces données. Par conséquent, la déclaration des données sur le rendement est considérée être conforme aux exigences actuelles dans le cadre des ententes d'exploitation en place.

Certains projets pourraient davantage bénéficier d'une approche par étude de cas plutôt que d'un rapport de cinq ans sur les données sur le rendement, ce qui peut être envisagé au cours de l'étape de demande du projet.

#### Gestion des données

https://www.eia.gov/electricity/monthly/

https://www.ieso.ca/en/Power-Data/Data-Directory

http://ets.aeso.ca/ets\_web/ip/Market/Reports/CSDReportServlet

<sup>&</sup>lt;sup>7</sup> https://transparency.entsoe.eu/

RNCan conservera toutes les données sur le rendement recueillies par le programme. La collecte des données peut être automatique à l'aide des systèmes d'acquisition et de contrôle des données (SCADA) en place du projet. RNCan assurera le stockage et la sécurité des données transmises conformément aux exigences et aux normes de gestion de l'information Protégée B<sup>8</sup>.

Les coûts liés aux capacités de transmission automatique des données sont des dépenses admissibles dans le cadre du programme. Les coûts liés à la transmission des données sur le rendement après l'achèvement du projet sont assumés par le demandeur.

RNCan restreindra l'accès aux personnes requises pour atteindre les objectifs susmentionnés de collecte et de transmission des données sur le rendement.

#### Niveaux de collecte de données

Niveau 1 : Projets de production, de stockage ou de SED\* pour lesquels les services de réseau ne sont pas sollicités

- Paramètre: Données sur la production/demande, conformes à la granularité SCADA du projet pour la centrale, c.-à-d. pas l'approvisionnement total réellement distribué par le service public/exploitant du système
- Paramètre: Disponibilité annuelle totale, ventilée en catégories plus descriptives de pannes (p. ex., pannes du service public, pannes d'équipement, etc.), établies par le GADS\*\* (%)
- •Accessibilité: Public en format agrégé

Niveau 2 : Projets de production, de stockage ou de SED pour lesquels les services de réseau sont sollicités

- Paramètre: Paramètres de la capacité du service de réseau et du rendement pour le projet (p. ex., vitesse de montée, MW/min, contrôle de la tension, réponse en fréquence rapide, réponse en fréquence principale, réponse en fréquence secondaire)
- Accessibilité : Public en format agrégé

Niveau 3 : Projets ne visant pas directement la gestion de l'approvisionnement ou de la charge

- Paramètre : À discuter avec le demandeur (p. ex., approche par étude de cas)
- Accessibilité : Examen ponctuel de la documentation des résultats publics.

\*\* Generator Availability Database System, établi par la North American Electric Reliability Corporation (https://www.nerc.com/pa/RAPA/gads/Pages/GeneratingAvailabilityDataSystem-(GADS).aspx)

<sup>\*</sup> Sources d'énergie décentralisées

<sup>&</sup>lt;sup>8</sup> Niveaux de sécurité du gouvernement du Canada pour l'information protégée https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/esc-src/protection-safeguarding/niveaux-levels-fra.html

#### Définition et prestation des données sur le rendement

Au cours de l'examen de la demande du projet avec les aspects techniques et financiers, les agents du programme communiqueront avec le demandeur pour discuter et finaliser le type de données et l'approche du partage des données sur le rendement du projet. Signalons que le but est d'automatiser ce processus afin de minimiser la charge de travail liée à la transmission des données. La méthode exacte de transmission des données sera préparée et convenue avec le demandeur. Ces discussions seront menées pendant la période d'examen établie de la demande technique.

#### **Avantages supplémentaires**

Au cours des discussions sur les données sur le rendement, les demandeurs peuvent discuter des avantages supplémentaires éventuels, comme l'analyse comparative de leur projet avec les données d'autres projets. Signalons que le programme ne compromettra pas les données commercialement sensibles ou propres à un projet.

# Annexe E – Formulaire de demande – Cybersécurité

La cybersécurité consiste à protéger l'information numérique et l'infrastructure où l'information est conservée. Elle comprend l'ensemble des technologies, des processus, des pratiques ainsi que des mesures d'intervention et d'atténuation conçues pour protéger les réseaux, les ordinateurs, les programmes et les données contre les attaques, les dommages ou les accès non autorisés afin de garantir la confidentialité, l'intégrité et l'accès<sup>9</sup>.

Le secteur de l'électricité est réglementé à l'échelle provinciale, avec une variété de structures de marché, de cadres réglementaires et d'approches de la cybersécurité mis en œuvre/utilisés/appliqués à travers le Canada. Les organisations peuvent également adopter un large éventail d'approches en matière de cybersécurité en plus de répondre aux objectifs de l'entreprise et aux exigences en matière de protection de la vie privée et/ou de se conformer à d'autres réglementations, selon leurs activités. Il peut également y avoir des différences importantes dans la capacité des organisations de prendre des mesures de cybersécurité en raison de leur niveau d'expérience et d'expertise dans ce domaine ainsi que de leur capacité d'employer des ressources spécialisées ou d'accéder à des professionnels qualifiés. Les exigences en matière de cybersécurité pour chaque projet doivent être évaluées de façon ponctuelle, en tenant compte des mesures prévues pour améliorer la capacité en matière de cybersécurité.

Le gouvernement du Canada joue un rôle important dans la protection des infrastructures essentielles contre les menaces posées par les accidents, les risques naturels, l'espionnage et le sabotage. Les promoteurs peuvent consulter le Centre canadien de cybersécurité et Sécurité publique Canada pour obtenir gratuitement des outils et des ressources appuyant leurs activités de cybersécurité.

Le Centre canadien pour la cybersécurité<sup>10</sup> est la seule source unifiée de conseils éclairés, d'orientation, de services et de soutien en matière de cybersécurité pour le gouvernement, les propriétaires et les exploitants d'infrastructures essentielles, le secteur privé et le public canadien.

Sécurité publique Canada travaille en étroite collaboration avec des partenaires en matière d'infrastructures essentielles<sup>11</sup> – ministères et organismes fédéraux, provinces et territoires, propriétaires et exploitants, milieu de la recherche et du développement; et homologues internationaux – pour protéger les cybersystèmes<sup>12</sup> à la base des infrastructures et des services faisant partie intégrante de la vie quotidienne des Canadiens, ainsi que de la santé et de la sécurité de l'économie canadienne.

https://www.securitepublique.gc.ca/cnt/rsrcs/pblctns/2016-scrty-prsprty/index-fr.aspx

<sup>10</sup> cyber.gc.ca

<sup>11</sup> https://www.securitepublique.gc.ca/cnt/ntnl-scrt/crtcl-nfrstrctr/crtcl-nfrstrtr-prtnrs-fr.aspx

<sup>12</sup> https://www.securitepublique.gc.ca/cnt/ntnl-scrt/cbr-scrt/index-fr.aspx?wbdisable=true

# Objectifs en matière de cybersécurité

Le programme vise à promouvoir la cybersécurité grâce aux objectifs suivants :

**Maintenir ou améliorer la cybersécurité**: Le demandeur montre comment son organisation utilisera les contrôles, les normes et les outils liés à la cybersécurité pour son projet et priorisera les mesures et les investissements pour maintenir ou améliorer sa situation en matière de cybersécurité.

Application des pratiques exemplaires tout au long du cycle de vie du projet : Le demandeur montre comment il prévoit maintenir et/ou améliorer la situation en matière de cybersécurité du projet par des mesures continues.

**Contribution à une infrastructure plus résiliente** : Le demandeur partage dans son rapport final les leçons apprises en matière de cybersécurité.

# Exigences en matière de cybersécurité

#### **Outils et normes**

Les demandeurs doivent indiquer comment ils utiliseront les outils de cybersécurité et respecteront les normes de sécurité dans le cadre du projet proposé (p. ex., gestion des données, signalement des incidents, protocoles de communication, chaînes d'approvisionnement, réseaux de capteurs, serveurs et analyse des données, signalement des incidents et confidentialité des données des clients). Les normes et les outils pertinents sont les suivants :

- Outil canadien de cybersécurité (OCC) (requis) <sup>13</sup>;
- normes Critical Infrastructure Protection (CIP) de la NERC 14;
- Cybersecurity Framework et Smart Grid Framework du NIST<sup>15</sup>;
- Cybersecurity Capability Maturity Model (C2M2)<sup>16</sup>;
- outils provinciaux pertinents, notamment le Cadre de cybersécurité de l'Ontario, et le questionnaire d'auto-évaluation<sup>17</sup>.

# Outil canadien de cybersécurité

Les demandeurs devront remplir l'auto-évaluation virtuelle de l'Outil canadien de cybersécurité (OCC)<sup>18</sup> (pour la résilience opérationnelle et la capacité en matière de cybersécurité de leur organisation) et procurer les résultats en annexe de leur demande. L'outil est divisé en

<sup>&</sup>lt;sup>13</sup> https://www.securitepublique.gc.ca/cnt/ntnl-scrt/cbr-scrt/cbr-scrt-tl/index-fr.aspx

<sup>14</sup> http://www.nerc.com/pa/Stand/Pages/CIPStandards.aspx

<sup>&</sup>lt;sup>15</sup> https://www.nist.gov/el/smart-grid/smart-grid-framework

<sup>&</sup>lt;sup>16</sup> https://energy.gov/oe/cybersecurity-critical-energy-infrastructure/cybersecurity-capability-maturity-model-c2m2-program

<sup>&</sup>lt;sup>17</sup> https://www.oeb.ca/sites/default/files/Staff-Report-Cyber-Security-Framework-20170601.pdf

<sup>18</sup> https://www.publicsafety.gc.ca/cnt/ntnl-scrt/cbr-scrt/cbr-scrt-tl/index-en.aspx

catégories particulières et clairement établies qui sont assorties de liens Web, procurant des conseils et des renseignements supplémentaires. Il faut moins d'une heure pour le remplir. Les résultats de l'évaluation procureront au demandeur des conseils et des orientations sur chaque thème de cybersécurité abordé dans l'outil. Les résultats et les conseils aident le demandeur à prioriser les mesures et les investissements en matière de cybersécurité pour son projet afin d'atténuer les cyberrisques et d'accroître la résilience.

#### Recensement des répercussions de la cybersécurité du projet proposé

Les demandeurs devront décrire la mesure dans laquelle leur projet tient compte de la cybersécurité et contribue à une infrastructure plus résiliente. Les promoteurs devront faire part des mesures et des contrôles de cybersécurité qui seront utilisés pour atténuer les cyberrisques et prévenir les cyberincidents et les menaces, à y répondre et à s'en remettre. Les demandeurs seront également invités à identifier les résultats directs pertinents et les résultats globaux ainsi qu'à faire référence aux normes et aux outils appropriés.

Ces éléments seront inclus dans le modèle de demande. Des exemples d'extrants et de résultats directs et pertinents sont donnés ci-dessous.

# Exemple de répercussions n° 1 : Réduction de la tension à l'aide de l'IMA dans une entreprise de distribution

Cybersécurité Extrant(s) direct(s) : élaboration ou utilisation de pratiques exemplaires sur les communications du système avec l'IMA

Résultat(s) : identification des problèmes en temps réel et réaction aux menaces

de cybersécurité

# Exemple de répercussions n° 2 : Centrale électrique virtuelle utilisant le DR pour déplacer la charge à un service public verticalement intégré

Cybersécurité Extrant(s) direct(s): élaboration ou utilisation de pratiques exemplaires pour les

communications du système

Résultat(s) : identification des problèmes en temps réel et réaction aux menaces

de cybersécurité

#### Exemple de répercussions n° 3 : Réseau auto-réparant

Cybersécurité Extrant(s) direct(s) : élaboration ou respect des pratiques exemplaires

Résultat(s) : identification plus rapide des problèmes et capacité accrue de se

remettre des cyberattaques